

Le freelancing en 2021

En 2020, [l'INSEE](#) enregistre 848 200 créations d'entreprises en France soit 4 % de plus qu'en 2019 : une belle croissance au regard de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID-19.

Afin de mieux comprendre la manière d'appréhender la vie professionnelle et personnelle des travailleurs indépendants, ainsi que de jauger leur connaissance du portage salarial, le Syndicat des Professionnels de l'Emploi en Portage Salarial (PEPS) a réalisé au cours de l'année 2021 une étude auprès des freelances français.

Ipsos France a été choisi comme prestataire de sondage par le PEPS pour sa certification qualité. L'organisme de sondage a sélectionné une population cible au sein d'un panel en ligne via un algorithme aléatoire ayant pour finalité de donner la même chance à chaque individu d'être sollicité. Ipsos a interrogé un échantillon de 350 travailleurs indépendants éligibles au statut de salarié porté, lesquels appartiennent à des professions fournissant des prestations de services intellectuels. L'enquête a été réalisée par internet du 4 au 23 juin 2021.

Le freelancing, un mode de travail qui s'adresse à tous

Le freelancing se répartit de manière plutôt équilibrée dans la prestation de services intellectuels entre les différents métiers : métiers créatifs (18%) ; informatique et digital (17%) ; coaching et formation (12%) ; rédaction et traduction (12%) ; communication et marketing (8%) ; commerce (8%) ; administration et ressources humaines (7%). Ces expertises sont de plus en plus recherchées par les entreprises dans un contexte où la sous-traitance gagne du terrain pour des projets et des enjeux précis.

Le statut juridique de travailleur indépendant le plus en adopté aujourd'hui est la micro-entreprise, option choisie par plus de la moitié des freelances (54%). Il semblerait que ce choix soit guidé la plupart du temps par la recherche de simplicité et rapidité, mais également par la méconnaissance des autres statuts, dont celui du portage salarial. La création

d'entreprise en EU/EURL, SASU ou EI/EIRL représente une part minoritaire des indépendants et le portage salarial ne concerne que 3% des répondants.

Le freelancing est un mode de travail qui peut être adopté à tout moment de sa vie professionnelle : aussi bien à la sortie des études supérieures (33% des indépendants ont moins de 30 ans) qu'en plein cœur de sa carrière (43% ont 31 à 45 ans), par exemple pour poursuivre son activité en ayant des conditions de travail plus flexibles ou encore pour se reconverter et se spécialiser dans une expertise. De nombreux séniors, forts de leur expérience, sortent également du schéma traditionnel du salarié en CDD ou en CDI : 9% des freelances ont plus de 55 ans.

Une grande majorité des travailleurs indépendants ont lancé leur activité il y a plus de trois ans (64%) : c'est un mode de travail qui leur convient sur la durée.

Le travailleur indépendant : quelles modalités et conditions ?

75% des indépendants choisissent de travailler avec cinq clients ou moins de manière simultanée.

La crise sanitaire a permis de renforcer et généraliser le télétravail, aussi bien au sein des entreprises que parmi les travailleurs indépendants. Près de 90% des freelances pratiquent le télétravail, dont 50% à plein temps et 40% qui alternent entre télétravail et présence au sein du bureau de leurs clients.

Pourquoi se lancer en tant que freelance ?

Les principales réponses sélectionnées sont : organiser librement son emploi du temps (70%), choisir les missions et les clients avec lesquels le freelance souhaite travailler (50%), décider librement de son lieu de travail (44%), bénéficier d'un revenu plus confortable (25%). Cependant, cette liberté semble avoir un prix : des revenus instables (60%), des clients difficiles à trouver (51%), des lourdeurs administratives (26%), des difficultés à l'accès au crédit (25%) et la solitude de l'indépendant (24%). Il existe pourtant une forme d'emploi qui permet de profiter de cette liberté, tout en apportant une réponse face à ces désavantages : le portage salarial.

Le portage salarial en 2021

Le portage salarial est un statut connu seulement de la moitié des freelances en France. Cependant, il gagne en popularité et en 2021, ¼ des indépendants aimeraient en savoir plus sur cette forme d'emploi.

Certains doutes subsistent quant au portage salarial, notamment sur l'aspect financier : la commission de l'entreprise de portage salarial (57%), le coût des charges sociales (30%) ou encore la contrainte de devoir générer un minimum de chiffre d'affaires (au moins 35€/heure ou 250€/jour) (43%).

Cependant, selon les participants interrogés par Ipsos, les avantages du portage salarial sont de cumuler les avantages du statut indépendant avec ceux du statut salarié (43%) : la régularité des revenus (39%), la gestion de l'administratif (32%) mais également la protection sociale (28%) qui permet de sécuriser la situation du salarié porté ainsi que l'accompagnement (18%) par l'entreprise du portage salarial qui est une réponse à la solitude de l'indépendant. Si la liberté est associée au freelancing, le portage salarial apporte la sécurité à l'indépendance.

À propos du PEPS

Seule organisation professionnelle du secteur se consacrant exclusivement à l'activité de portage salarial, le Syndicat des Professionnels de l'Emploi en Portage Salarial (PEPS) réunit des entreprises de toutes tailles, réparties sur l'ensemble du territoire national français.

Avec près de 100 adhérents qui représentent plus de 200 sociétés de portage salarial, le PEPS est le premier syndicat représentatif du portage salarial. Son objectif : construire l'avenir de notre profession avec nos interlocuteurs : pouvoirs publics, organisations syndicales de salariés...

<https://peps-syndicat.fr/>

Contact presse

Anne-Fleur Carabin

Responsable Communication

presse@peps-syndicat.fr